DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CANTON DE VITRE OUEST COMMUNE DE CORNILLE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260422-2026_04_18-DE

Nomenclature 5.2 N° 2026/04-18

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Véronique PELEY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Priska DROUILLÉ, Stéphanie MARTIN, Guillaume LUCAS, Coleen GUILLEUX, Michel AUER, Solen CORNÉE, Sébastien LELIÈVRE, André SALMON, Liliya LE QUILLEC.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY.

Etaient absents excusés : Sandrine GUIONNET.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : - Abstention : - Date de la convocation 14/04/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal de la Commune de Cornillé,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de créer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de fixer leur composition,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme et Ressources Humaines
- Commission Jeunesse, Culture, Vie associative et Communication
- Commission Voirie, Bâtiments

Article 2 : Présidence des commissions

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Article 3 : Composition des commissions

La composition des commissions est fixée comme suit :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260422-2026_04_18-DE

Commission Finances

Président : Monsieur le Maire

Membres :

- Madame DROUILLÉ Priska
- Monsieur GUILLEUX Vincent
- Madame MARTIN Stéphanie
- Monsieur MOTTARD Vincent
- Madame PELEY Véronique
- Monsieur AUER Michel

Commission Urbanisme et Ressources Humaines

Président : Monsieur le Maire

Membres :

- Monsieur MOTTARD Vincent
- Monsieur GUILLEUX Vincent
- Madame MARTIN Stéphanie (urbanisme)
- Monsieur LELIÈVRE Sébastien (ressources humaines)

Commission Jeunesse, Culture, Vie associative et Communication

Président : Monsieur le Maire

Membres :

- Madame PELEY Véronique
- Madame GUILLEUX Coleen
- Monsieur LUCAS Guillaume
- Madame CORNÉE Solen
- Madame GUIONNET Sandrine

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260422-2026_04_18-DE

Commission Voirie, Bâtiments

Président : Monsieur le Maire

Membres :

- Monsieur GUILLEUX Vincent
- Madame DROUILLÉ Priska
- Madame MARTIN Stéphanie
- Monsieur SALMON André
- Madame GUILLEUX Coleen

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

Le Maire,
André BOUTHEMY

MAIRIE de CORNILLE
ILLE et VILAINE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État